

5 réflexes pour composer avec la retraite à 64□□ ans

Enclenché depuis le 1^{er} septembre, le recul de l'âge légal de départ à la retraite n'a guère d'incidence sur la nécessité d'épargner pour arrondir sa pension future. Si ce n'est celle de ménager un peu plus de temps pour combiner au mieux les diverses solutions financières susceptibles de générer un complément de revenu durable.

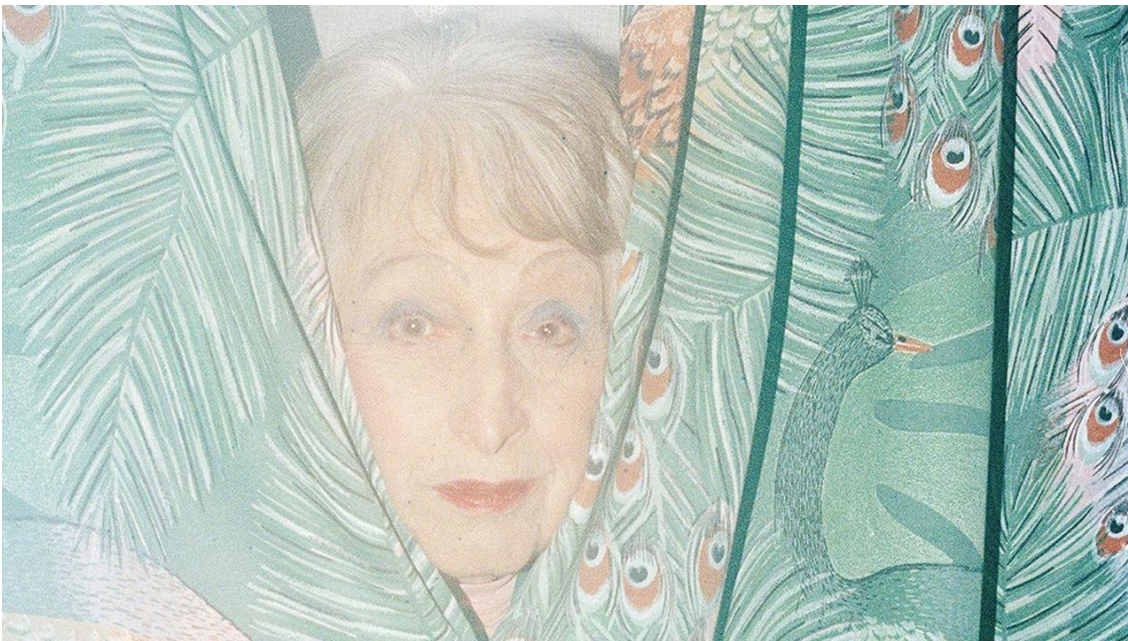


Photo extraite de la série « Mireille » (2018), d'Emma Riviera. Pour illustrer ce dossier, nous avons sélectionné le travail de la jeune photographe française, qui a consacré une série à sa grand-mère et à son univers kitsch. (Emma Riviera)

Le passage progressif à [64 ans](#) de l'âge auquel on peut prendre sa retraite permettra-t-il aux Français de profiter d'une rente plus confortable pour leurs vieux jours ? « *Hélas, ce n'est pas si simple* », répond Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de Sapiendo, une société dédiée à l'expertise retraite, qui juge que « *face au problème incompressible de la démographie vieillissante qui se profile à l'horizon 2040, ce n'est pas parce que l'on travaillera plus longtemps que l'on améliorera le montant de sa retraite de base* » .

Celui-ci est calé sur « *la moyenne des 25 meilleures années de salaire, capée par le plafond annuel de la Sécurité sociale* », poursuit Valérie Batigne qui, même si elle tient compte d'une potentielle amélioration du rendement des régimes complémentaires Agirc-Arrco, anticipe toujours pour un grand nombre de salariés, cadres notamment - mais aussi de professions libérales et d'indépendants - une perte sensible « *du pouvoir d'achat au moment de la retraite* » .

Contraints d'épargner s'ils veulent arrondir leurs futures fins de mois, les Français ont le choix entre plusieurs solutions financières de moyen-long terme, dont l'agencement efficace appelle en cet automne 2023 au moins cinq réflexes de bon sens.

1. Faire le point sur son assurance-vie

Si, comme le souligne Sébastien d'Ornano, président de la fintech Yomoni, « *l'assurance-vie multisupport, accessible à toutes les bourses et illimitée en termes de versements, constitue toujours une formidable boîte à outils pour se constituer un capital retraite, il convient d'en scanner le contenu pour, le cas échéant, l'ajuster au contexte actuel, doublement marqué par le niveau élevé des taux et la volatilité boursière.* »

Enveloppe fiscale

Pour mémoire, les gains capitalisés au sein du contrat échappent à l'impôt, voire aux prélèvements sociaux s'ils proviennent des unités de compte (UC). Lorsque le souscripteur effectue un retrait (possible à tout moment), seule la quote-part d'épargne correspondant aux intérêts générés sera taxée, sur la base d'un prélèvement forfaitaire dont le taux varie selon les dates d'ouverture du contrat et d'enregistrement des primes et les montants placés (on peut également opter pour l'imposition classique).

Après huit ans, les revenus bénéficient d'un abattement annuel de 4.600 euros (9.200 euros pour un couple) qui, bien ajusté, permet de profiter d'un complément de revenus défiscalisés plusieurs années durant. Enfin, en cas de décès, le contrat sort de l'actif successoral et peut être transmis au bénéficiaire de son choix (parent ou pas) en franchise de droits jusqu'à 152.500 euros (abattement réduit à 30.500 euros et barème classique des droits de succession pour les primes versées après 70 ans). Optimiser cette enveloppe protectrice exige toutefois de bien doser ses différentes composantes financières.

Regain d'intérêt

Un temps passés de mode, les fonds en euros « *reprennent incontestablement des couleurs* », indique ainsi Maxime Chipoy, président de Moneyvox. Certes, majoritairement investis en obligations d'Etat et d'entreprise, ces supports au capital garanti par l'assureur (74 % des 1.857 milliards d'euros de stocks d'assurance-vie comptabilisés fin 2022), n'ont pas fini de payer leur tribut à la chute historique des taux intervenue entre 2012 et 2021 (le rendement de l'OAT à dix ans, leur indice de référence, est passé sur cette période de 2,5 % à 0 %). Mais aujourd'hui, la remontada des taux longs « *fait bouger les lignes et, même si elle reste actuellement inférieure à celle du Livret A, la performance annuelle moyenne des fonds en euros attendue autour de 2,5 % en 2023 (contre 1,9 % en 2022) devrait continuer de grimper dans les prochaines années* », pointe Maxime Chipoy.

Soucieux de capter des liquidités pour les placer en obligations plus rentables que par le passé, les assureurs rivalisent d'offres commerciales pour attirer le chaland (fonds euros à taux boosté, à frais réduits, etc.), voire lancent de nouveaux produits (Ampli Assurance-Vie, Corum Euro Life...) d'emblée investis dans des obligations rémunérées 4 %-5 %, voire plus. « *Nous anticipons un rendement de 4 % en 2023* », précise Corum l'Epargne.

Chères UC

« *Le fonds en euros, qui a toujours constitué le socle sécuritaire du multisupport, retrouve une assise plus large, mais cela ne doit pas effacer les vertus de la diversification au long cours pour les futurs retraités* », relève Olivier Sentis, directeur général de la Mutuelle d'Ivry, la MIF.

Ouverte sur toutes les classes d'actifs (monétaire, obligations, actions, private equity, immobilier, ETF, fonds structurés), l'assurance-vie permet en effet à chacun de piloter son épargne comme il l'entend selon son aversion au risque, au gré d'une gestion libre (réservée aux souscripteurs avertis) ou déléguée. « *La quote-part d'UC peut, sur le long terme et selon le profil de l'épargnant, grimper à 70 % pour un quadragénaire et rester majoritaire pour un quinquagénaire* », estime Thibaut Cossenat, directeur de l'offre épargne et patrimoniale du groupe Le Conservateur.

Quelles que soient les options retenues (fonds structurés, obligataires datés, gestions thématiques axées sur la transition

énergétique ou les enjeux démographiques, pierre papier triée sur le volet, etc.), « *il faut s'informer sur les frais de gestion prélevés non seulement au titre du contrat mais aussi, voire surtout, des sous-jacents dans lesquels il est investi* », insiste toutefois Sébastien d'Ornano, partisan à cet égard des fonds indiciels cotés (ETF) dont les frais de gestion varient selon les marchés visés, « *de 0,05 % à 0,3 % maximum, contre par exemple 2 % pour des supports actions classiques* ».



Photo de la série « Mireille » (2018), d'Emma Riviera. Comme le caractérise sa démarche autour de la notion de rencontre, la photographe aime présenter des anti-héros de la vie quotidienne, sous une lumière franche et saturée, les transformant en stars le temps d'un cliché. Emma Riviera

2. Optimiser ses actifs immobiliers

Des prix qui commencent à fléchir, des taux d'intérêt de crédit toujours plus onéreux, des loyers gelés, parfois même encadrés, sans parler d'un DPE de plus en plus disqualifiant pour louer... Le placement immobilier a connu des périodes plus fastes. Face au changement de cycle qui s'amorce, l'« immobilier bashing » revient même en force. « *Il ne faut pas s'arrêter à une analyse court-termiste du secteur et justement prendre du recul. Pour se constituer un capital au moment de la retraite tout en ayant du temps devant soi, acheter de la pierre reste encore une bonne stratégie de placement* », affirme Benoist Lombard, président de Maison Laplace, société spécialisée dans le conseil patrimonial aux family office.

Le recours au crédit

Rappelons que ce placement est le seul qui se finance avec un crédit. Certes, l'accès au financement bancaire est aujourd'hui plus complexe, les banques étant devenues frileuses. Toutefois, elles prêtent encore à ceux qui disposent d'une capacité

d'endettement. « *Quand c'est possible, le recours au crédit n'est pas à snober. Pour mémoire, dans le cadre d'un investissement locatif, les intérêts d'emprunt et les éventuels travaux de rénovation sont déductibles des revenus fonciers* », explique Sylvie Rochu, fiscaliste et ingénieure patrimoniale chez Milleis Banque Privée.

Bon timing ?

De l'avis de tous les experts, c'est justement dans un marché mal en point que l'investisseur est susceptible de dénicher de bonnes affaires auprès de vendeurs pressés ou coincés. Autre élément favorable : la baisse des prix va mécaniquement doper à terme les rendements locatifs. Mais faut-il acheter maintenant ou plus tard ? C'est sur ce timing que les analyses divergent.

« *Il me semble encore un peu tôt pour investir car les prix n'ont pas assez reculé. On est dans une période de transition où le marché est plus figé que baissier. Mieux vaudra patienter encore quelques mois, soit en 2024, pour y voir plus clair. Il devrait alors y avoir des points d'entrée intéressants* », assure Patrick Ganansia, président d'Hérez. Même point de vue pour Bertrand Tourmente, fondateur et gérant d'Altos Patrimoine. D'autres, plus offensifs, sont partisans de tirer profit, dès maintenant, de la situation actuelle si une opportunité se présente. Ces derniers rappellent qu'avec la dernière remontée des taux de la BCE actée en septembre, le coût des crédits immobiliers va continuer de s'apprécier pendant encore plusieurs mois.

Diversité

Cette classe d'actifs offre plusieurs facettes, qui vont de la détention en direct - le plus souvent une habitation (louée nue ou meublée) - à la pierre papier (SCPI, SCI), qui donne accès à une grande diversité d'immobilier. Si les SCPI de bureaux entrent dans une mauvaise passe, celles axées sur la santé, la logistique et les commerces tirent leur épingle du jeu. « *Depuis quelques mois, quelques SCPI ont abaissé la valeur de leur part. C'est une bonne nouvelle car cela veut dire que leur rendement s'appréciera à terme. Reste que le choix d'un véhicule doit s'effectuer avec une grande sélectivité* », recommande Bertrand Tourmente.



Extrait de la série « Mireille » (2018), d'Emma Riviera. C'est en constatant le manque de représentation des femmes d'un certain âge, que la photographe s'est intéressée à sa grand-mère, une « femme pas comme les autres », qu'elle considère comme sa muse, parce qu'elle aime s'habiller avec « trop de couleurs, trop de maquillage et trop de bijoux ». Emma Riviera

Pour ceux qui n'auraient pas besoin de revenus complémentaires immédiats tout en étant capables de s'endetter, l'achat en nue-propriété d'un bien en « dur » ou de parts de SCPI s'avère un scénario intéressant. D'abord, le prix d'achat est décoté de 20 % à 50 % selon la durée du démembrement temporaire. Ensuite, aucun revenu n'étant encaissé durant cette période, la fiscalité reste inchangée. Enfin, au terme de cette durée, la pleine propriété immobilière se reconstitue automatiquement sans frottement fiscal. Désormais perçus, les revenus locatifs viennent alors compléter la pension de retraite.

3. Prendre date avec un PER individuel

Le Plan d'épargne retraite (PER), qui vient de souffler sa quatrième bougie, se porte comme un charme. Remplaçant les contrats PERP, Madelin, Préfon désormais fermés à la commercialisation, le PER a déjà convaincu plus de 5 millions de souscripteurs dans sa version assurantielle (l'essentiel des plans individuels). « *Ce produit a été structuré par le législateur pour creuser sa place dans la panoplie d'épargne long terme des Français, surtout s'ils sont fortement imposés* », résume Sébastien d'Ornano.

Cadeau d'entrée

Placement tunnel bloqué jusqu'à la prise de la retraite (sauf achat de sa résidence principale, invalidité, décès du conjoint, expiration des droits au chômage...), le PER individuel, récupérable sous la forme d'un capital ou d'une rente, offre en

contrepartie de son caractère contraignant un substantiel cadeau fiscal à son souscripteur. Chaque année, celui-ci peut déduire ses cotisations de son revenu imposable, dans de généreuses limites indexées sur le plafond annuel de la Sécurité sociale (jusqu'à 32.908 euros en 2023 avec cumul possible des disponibles fiscaux non utilisés les trois années précédentes et 81.385 euros pour les travailleurs non salariés).

Certes, ce bonus est à sens unique : à la sortie, le capital cumulé sur le PER est imposable comme un revenu et les plus-values soumises à la flat tax de 30 %. Même chose si l'on opte pour une rente viagère : elle sera imposée comme une pension de retraite après abattement de 10 %. Mais pour Albert d'Anthoüard, directeur de la clientèle privée chez Nalo, le PER n'en reste pas moins « *incontournable pour préparer sa retraite dès lors que l'on est soumis à un taux marginal d'imposition de 30 % ou plus* ».

Gestion à horizon

Outre alléger la fiscalité de ses adhérents, le PER conçu en trois dimensions (respectivement dédiées aux versements individuels, aux primes d'épargne salariale et aux cotisations des régimes d'épargne retraite d'entreprise) joue, sur un mode fluide (les transferts sont possibles d'une offre à une autre), la carte de la diversification financière avec une gestion par horizon qui s'impose par défaut.

Déclinée en différents profils de risque plus ou moins dynamiques que l'assureur sécurise au fur et à mesure que le souscripteur approche de la retraite, ce type de gestion standardisée (et souvent chargée en frais) ne fait toutefois pas l'unanimité. « *Mieux vaut si on en a le temps et le goût piloter soi-même son allocation d'actifs ou en confier les clés à des professionnels via une gestion sous mandat, dont les arbitrages seront moins contraints et automatiques que ceux de la gestion à horizon* », conseille Sébastien d'Ornano.

Investissement durable

S'appuyant sur une palette financière plus ou moins dense et sophistiquée selon les réseaux, les PER peuvent en effet faire l'objet d'une gestion libre ou déléguée, généraliste ou affinée autour de thématiques spécifiques. Le courtier en ligne Goodvest vient ainsi de lancer en partenariat avec Generali un e-PER comprenant un mandat d'arbitrage « vert », investi en supports d'investissement « *100 % compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat* » et accessible dans une offre où « *les frais de gestion annuels totaux, directs et indirects, atteignent entre 1,5 % et 1,7 % maximum* », relève son fondateur Joseph Choueifaty.

4. Regarder ce que propose son entreprise

A côté de l'effort d'épargne réalisé à titre individuel, l'épargne salariale offre des solutions pour se concocter un pactole en vue de la retraite. Depuis la loi Pacte de 2019, les salariés (sans distinction de catégories) sont de plus en plus nombreux à se voir proposer par leur employeur un PER d'entreprise collectif.

Fonctionnement simple

Dans ce cas, l'épargne investie par le salarié capitalise et ne sera débloquée qu'à la fin de sa vie professionnelle. La loi a tout de même prévu six cas de sorties anticipées possibles (achat de la résidence principale, décès, accidents de la vie). Epargner au sein de son entreprise cumule plusieurs avantages. D'abord, les frais de fonctionnement de ce placement ont été négociés en amont par l'employeur avec le gestionnaire.

Ainsi, ces ponctions récurrentes, qui érodent la performance, sont moins salées que celles d'un PER individuel. Ensuite, la société se doit d'acquitter les frais de tenue de compte du plan tant que l'épargnant est son salarié. Enfin, en cas de départ de l'entreprise, ce plan peut continuer sa vie (les frais de tenue de compte incombent alors au titulaire) ou, sur demande, être transféré vers un autre plan ouvert chez un nouvel employeur ou vers un PER individuel.



Photo tirée de la série « Mireille » (2018), d'Emma Riviera. La photographe a notamment exposé aux Rencontres d'Arles, à La Villette à Paris (100 %), au festival Parallèle à Marseille. Elle a participé à plusieurs résidences de création, comme celle de la Villa Pérochon à Niort ou aux Ateliers Vortex à Dijon et sera prochainement en résidence au Pavillon blanc à Colomiers. Emma Riviera

Aides de l'employeur

« Le PER collectif peut servir de réceptacle à une épargne personnelle via des versements volontaires et à des jours de congé non pris monétisables. Mais il accueille surtout la participation, l'intéressement et l'abondement versés par l'employeur », rappelle Benjamin Pedrini, cofondateur et directeur général d'Epsor. Autant de versements qui boostent la constitution d'une épargne.

Reste que ce placement « clefs en main » méritera toujours d'être examiné en amont car le catalogue des offres diffère sensiblement d'une société à l'autre. « Une entreprise façonne sa politique d'épargne salariale à son image. Elle prend aussi en compte sa politique RSE et sociale pour sélectionner les fonds qu'elle va proposer », avertit Catherine Leroy, directrice du marché de l'épargne salariale d'Amundi. Une chose est sûre : « Sa proposition doit être suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins de tous les épargnants et notamment être adaptée à leur appétence au risque », ajoute Marie-Noëlle Auclair, directrice expertise solutions chez Eres. Au même titre que le PER individuel, un avantage fiscal à l'entrée s'applique aux versements volontaires (voir point 3).

5. Penser au PEA !

C'est vrai, le Plan d'épargne en actions (PEA) n'est pas un placement conçu pour préparer sa retraite. « *L'usage de cette enveloppe pour atteindre cet objectif paraît de prime abord contre-intuitif. Sauf que ce véhicule s'avère puissant à condition d'avoir beaucoup de temps devant soi* », déclare Bertrand Tourmente.

L'atout de la longue durée

Selon une récente étude publiée par l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF) sur trente ans (1992-2022) et quarante ans (1982-2022), les actions font mieux que beaucoup d'autres placements. Elles affichent un taux de rendement interne de respectivement 8,91 % et 14,73 % par an. Sans aller chercher les futures pépites de la cote, « *se constituer un portefeuille diversifié composé de titres de leaders dans leur secteur s'avère une parade efficace. Car les détenir plusieurs (dizaines) d'années permettra d'engranger à coup sûr des plus-values. Toutefois, la gestion du PEA pourra être encore plus dynamique si l'on confie un mandat de gestion à un expert* », préconise Guillaume Gimbal, directeur adjoint de la gestion de fortune chez Swiss Life Banque Privée.

Fiscalité incitative

Pour mettre toutes les chances de son côté, mieux vaudra alimenter ce plan via des versements programmés. Cette technique d'achat fractionné est réputée efficace pour lisser les points d'entrées dans un marché des actions volatil à court terme. Si le plafond des versements dans un PEA est limité à 150.000 euros, rien n'empêche d'y laisser s'accumuler les plus-values et autres dividendes versés. Ces sommes réinvesties sont alors en mesure de capitaliser. Il arrive souvent qu'elles dépassent le seuil de dépôt autorisé.

Autre élément appréciable : tant que l'argent ne sort pas de cette enveloppe, il n'est pas imposé. De plus, la fiscalité est favorable pour les plans de plus de cinq ans : « *Les plus-values retirées d'un PEA de plus de cinq ans d'âge sont exonérées d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % sont dus* », fait valoir Bertrand Merveille, directeur général délégué de la Financière de l'Echiquier.

Souplesse de gestion

Ce produit propose une souplesse de gestion. Rien n'empêche par moments d'investir à 100 % en actions et à d'autres de liquider toutes ou partiellement ses positions. Le cash récupéré restera logé dans le PEA. Ainsi, il sera vite disponible pour saisir, par la suite, des opportunités d'achats en cas de correction du marché.

Dans la chronologie des placements, le PEA s'avère un bon levier pour se forger une épargne sur le long terme notamment pour des personnes à plus de trente ans de la retraite. Par la suite, il sera bien sûr conseillé à un contribuable plus âgé et aussi plus fiscalisé de compléter leur PEA avec un PER individuel ou collectif. Pour mémoire, le PEA offre à la fois une sortie en rente viagère ou en capital.

La tontine, une vieille niche à exploiter

Cousine éloignée de l'assurance-vie, dont elle partage le régime fiscal (abattement sur les revenus de 4.600 euros ou 9.200

euros pour un couple après huit ans), la tontine est un placement singulier, parfaitement adapté à la préparation de la retraite. Son principe, immuable depuis qu'il a été déployé au XVII^e siècle par le banquier Lorenzo Tonti, consiste à réunir des adhérents qui, moyennant d'importants frais sur primes (ponctionnés en une fois), investissent des fonds en commun sur un horizon déterminé (dix ans minimum, aucune sortie anticipée autorisée). Lorsque l'association tontinière est dissoute, son actif, majoré de l'épargne des adhérents éventuellement décédés, est intégralement réparti entre les investisseurs qui en général récoltent les fruits d'une gestion bien diversifiée dans le temps. Ainsi, depuis cinquante ans, les tontines commercialisées par Le Conservateur, spécialiste de ce placement en France, génèrent entre 2 % et 4 % de rendements annuels moyens nets d'inflation.

Livret A, une fausse bonne idée pour la retraite

Plébiscité par les Français qui considèrent ce produit garanti par l'Etat, liquide et sans frais, comme le nec plus ultra des placements, le Livret A est loin de constituer la panacée dans une optique de retraite. Certes son taux de 3 % nets de tous frais, impôts et prélèvements sociaux, est un atout incontestable. Mais limité à 22.950 euros de versements, ce livret peut difficilement figurer parmi les solutions financières synonymes d'un complément de revenu pérenne.